



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 54

présents : 42

absents représentés : 10

absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOUSTONS - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soustons, depuis son approbation par délibérations du conseil municipal des 14 novembre 2013 et 13 janvier 2014, a révélé la nécessité de supprimer l'emplacement réservé destiné à la création d'un cimetière en secteur Uc et d'y substituer un nouveau zonage



dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif (US), afin de stabiliser les règles permettant la réalisation de cet équipement public.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public, tel qu'annexé à la présente, ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la présente modification simplifiée. En revanche, la requête formulée par le Département dans son avis, qui demande, accessoirement, de substituer la commune au Département en qualité de bénéficiaire des emplacements réservés n° 36, 40 et 41, est prise en considération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Soustons en date des 14 novembre 2013 et 13 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 novembre 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Soustons ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 approuvant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

CONSIDÉRANT l'avis des personnes publiques associées et le résultat de la mise à disposition au public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Soustons ;

décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Soustons, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver la modification du bénéficiaire des emplacements réservés n° 36, 40 et 41, la Commune se substituant au Département,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Soustons sera :
 - affichée, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017



Le président,

Éric Kerrouche